

canado-américain permettait, selon les propres termes du député de Burnaby-Coquitlam, l'importation de voitures étrangères au Canada.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit «voitures européennes»; le ministre pourrait se donner la peine de le vérifier.

**L'hon. M. Drury:** J'accepte cette mise au point; mais mon argument peut aussi bien s'appliquer aux voitures européennes.

Une réponse donnée à une question du député de Medicine Hat au ministre du Commerce se lit comme suit à la page 13026 du hansard du 26 mars 1965. Je lirai d'abord la question:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que le comité de 15 membres constitué afin d'étudier l'entente réciproque conclue entre le Canada et les États-Unis en vue d'alléger la douane sur les automobiles a fait savoir que cette entente viole sans contredit le règlement du GATT concernant la nation la plus favorisée, dont le Canada et les États-Unis ont convenu? En l'occurrence, quelle est l'attitude du gouvernement canadien quant à cet accord tarifaire signé par ces deux pays en janvier?

Il s'agissait de l'accord conclu avec les États-Unis. Puis le ministre du Commerce...

**M. Douglas:** J'invoque le Règlement, nous n'avons pas encore abordé l'essence de la question. Si le ministre désire donner les interprétations, ces remarques sont irrecevables car nous n'avons pas encore amorcé le débat sur cette question.

**L'hon. M. Starr:** Il enfreint le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que la plupart des députés qui ont jusqu'à présent pris part au débat ont plus ou moins enfreint le Règlement en ne limitant pas leurs observations à la question de l'urgence du débat. Je rappelle aux députés que notre discussion a une portée très restreinte. Ils devraient s'en tenir à l'urgence du débat. L'affaire est-elle suffisamment urgente pour suspendre les travaux de la Chambre et la discuter? J'espère que le ministre songera à cela.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, je le répète, mes remarques concernent exclusivement l'urgence du débat. Il était question de la surprise exprimée par deux députés qui apprenaient qu'en vertu de cet accord, les automobiles européennes seraient autorisées à entrer au Canada.

Il y a un an et neuf mois, le ministre du Commerce a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, il est vrai que le comité du GATT a étudié les dispositions de l'entente canado-américaine à la lumière de l'accord du GATT afin de s'assurer si la position des États-Unis, qui diffère de celle du Canada, n'exigerait pas certaines dispositions à cet égard aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le comité qui a étudié cette question n'a pas encore présenté ses conclusions.

Quant au gouvernement du Canada, le droit de l'entrée en franchise d'automobiles et leurs pièces primitives s'étend à tous les pays sans restriction. Le gouvernement canadien a donc exprimé au GATT qu'il était fermement d'avis que la participation du Canada à l'accord est tout à fait conforme à ses obligations envers le GATT. Il est à noter que l'article de journal dont mon honorable ami s'est sans doute inspiré ne pose aucun problème à ce sujet.

Cette réponse a été suivie par une question supplémentaire posée par le motionnaire qui lui aussi, semble-t-il, a été pris pas surprise.

● (4.30 p.m.)

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Medicine Hat. Le 5 mars, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances si les membres du GATT avaient adressé des protestations relativement à l'attitude que le Canada a adoptée au sujet de cet accord concernant les pièces d'automobiles. Il m'a répondu que des protestations avaient été reçues. Pourrait-il me dire qui a adressé ces protestations et quelles mesures ont été prises à cet égard?

Le ministre des Finances de l'époque, le député de Davenport (M. Gordon), a promis de fournir des renseignements la semaine suivante. La semaine suivante il a réaffirmé que le Canada, pour sa part, s'en tenait aux conditions du GATT et permettait, aux termes de cette entente, l'importation en franchise des pièces primitives de voitures de tous les pays.

Aussi, pour ce qui est de ceux qui ont été pris par surprise et qui, pour la première fois, ont appris que les automobiles d'origine européenne pouvaient entrer au Canada sous le régime de l'accord, je me reporte à l'ordonnance tarifaire de 1965 sur les véhicules automobiles, décret du conseil...

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à interrompre.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre, mais je dois lui signaler le règlement relatif à l'urgence du débat. Je